

# Pour un financement solidaire du système de pensions en Belgique

Rolin MANGALA

## Introduction

1. Contexte
2. Mécanismes de financement actuel du système de pensions en Belgique
  - 2.1 Financement de la pension légale (pilier 1)
  - 2.2 Financement des pensions extra légales (piliers 2 & 3)
3. Problèmes liés au financement à long terme de pensions en Belgique
  - 3.1 Evolutions démographiques ?
  - 3.2 Déficits budgétaires ?
  - 3.3 Répartition vs capitalisation ?
4. L'enjeu des recettes dans le financement de pensions en Belgique
  - 4.1 Tolérance fiscale « zéro »
  - 4.2 Pertinence de certaines exonérations de cotisations sociales patronales

## Conclusion

## Introduction

L'affaire semble entendue et ne pas souffrir de débat : il y a un problème des retraites (Friot B., 2010). Un problème démographique d'abord : avec le passage d'un actif pour un retraité à un pour deux d'ici cinquante ans, la question ne serait « ni de droite ni de gauche, mais arithmétique ».

Un problème comptable ensuite : les déficits actuels et surtout prévus seraient tels qu'il faudrait dans l'urgence « sauver le régime par répartition » en réduisant ses prestations, à « compléter par de la capitalisation ».

Un problème moral enfin : il faudrait rétablir l'« équité intergénérationnelle » car nous serions en train de nous constituer des droits qui obligeront nos enfants à nous payer dans l'avenir des pensions d'un trop fort niveau compte tenu de ce qu'ils pourront produire (Friot B., op. cit.).

Ce discours fait malheureusement l'objet d'un étrange consensus sur le plan européen et mondial tant au niveau des gouvernements de droite et de gauche qu'à celui des experts et de la population.

Pour notre part, il sied de rappeler en marge de cet étrange consensus entre tous les acteurs le fait que la question des pensions fait partie du système de sécurité sociale que nous connaissons depuis l'après seconde guerre mondiale et qui a été fondé sur un projet de société solidaire dans lequel l'Etat avait un rôle de redistributeur de richesses afin de réduire les inégalités entre ses citoyens.

## 1. Contexte

Nous assistons actuellement à une sorte de menace du monde capitaliste sur la viabilité à terme du système de pension légale (par répartition). Cette menace a suffi à provoquer la crainte de la faillite des systèmes de retraites et de santé et à encourager le recours aux formules assurantielles de la pension (par capitalisation). Or, la crise économique et financière qui nous frappe depuis 2008 montre bien que le système de pensions par répartition résiste mieux que celui par capitalisation, dont les placements sont directement touchés par l'effondrement boursier.

Face à cette problématique, nous constatons malheureusement que la question de recettes, pourtant enjeu fondamental de l'avenir des pensions, est quasi absente du débat actuel sur les réformes nécessaires que le système des pensions devait intégrer afin de garantir sa pérennisation.

Toute l'attention est au contraire focalisée sur les dépenses à maîtriser voire réduire ou encore le relèvement de l'âge de la retraite (actuellement 65 ans).

L'hypothèse centrale de notre article est de démontrer a posteriori que la prise en compte du volet « recettes » en plus du volet « dépenses » serait une partie de la solution pour un financement solidaire à long terme du système de pensions actuel.

## 2. Mécanismes de financement actuel du système de pensions en Belgique

Le système belge de sécurité sociale s'inscrit largement dans le modèle continental. On est donc couvert contre certains risques parce que l'on est assuré et, ce qui permet d'être assuré est le fait de travailler. Il en découle que le financement de la sécurité sociale est tributaire de cotisations sur les salaires ou sur les revenus des indépendants (Vermeersch E., 2008).

Le financement de la sécurité sociale, et donc des pensions, se fait différemment pour les travailleurs salariés, indépendants ou les différents types de pouvoirs publics. A l'exception des pensions de retraite de fonctionnaires fédéraux ou des Communautés et Régions, les systèmes de financement reposent avant tout sur la perception de cotisations sociales (CNP, 2010).

Dans ce chapitre, nous nous proposons d'analyser tour à tour, les mécanismes de financement de la pension légale (pilier 1) et des pensions extra légales ou complémentaires (piliers 2 & 3).

### 2.1 Financement de la pension légale (pilier 1)

Il se fait différemment selon les trois secteurs concernés : salariés, indépendants et fonctionnaires statutaires.

### 2.1.1 Secteur salarié

Les cotisations sociales tant des employeurs que des salariés sont perçues par l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Le paiement des cotisations se fait via des parastataux, par exemple l'Office national des pensions (ONP). Les recettes sont de quatre ordres :

- Des cotisations sociales des travailleurs à hauteur de 13,07% du salaire brut travailleur et des cotisations patronales à hauteur de 33% en moyenne sur base de 100% des rémunérations brutes des employés et sur base de 108% de celles des ouvriers.
- Une subvention de l'Etat dont la part relative est en diminution constante au fil du temps.
- Un financement alternatif dont l'objectif est double : limiter les subventions de l'Etat et baisser les cotisations patronales.
- Des cotisations « spéciales » car portant sur d'autres éléments que la rémunération au sens classique du terme (cotisations sur les voitures de société, sur les assurances extra-légales,...).

Trois autres sources de financement existent et concernent les (futurs) retraités :

- La cotisation de solidarité qui est de maximum 2% des pensions, rentes belges et qui est directement perçue par l'ONP ;
- La cotisation de 8,86% sur les primes versées dans le cadre des assurances groupes (2<sup>ème</sup> pilier) ;
- La cotisation assurance maladie-invalidité des retraités d'un maximum de 3,56%.

Il convient enfin de faire remarquer que le financement de la pension légale des salariés est basé en grande partie sur des cotisations sociales proportionnelles au salaire (7,50% de cotisations personnelles et 8,86% de cotisations patronales) non plafonnées ; ce qui le distingue du régime de pension légale des indépendants dont les cotisations sont plafonnées (FEB, 2010).

### 2.1.2 Secteur indépendant

Les cotisations sociales sont perçues par l'Inasti (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) qui se charge aussi de l'octroi de certaines prestations spécifiques aux indépendants comme l'assurance en cas de faillite et de maladies graves.

Le financement du secteur indépendant tient à quatre sources :

- Une subvention de l'Etat ;
- Des cotisations sociales pour lesquelles un taux de 22% est appliqué jusqu'à un plafond de revenu annuel de 51.059 € en 2010. Au-delà, de ce montant et jusqu'à un revenu maximum de 75.246 €, un taux de 14,16% est appliqué. Au-delà des 75.246 €, plus aucune cotisation sociale n'est due. La plupart des indépendants se situent cependant exclusivement dans la première tranche de perception. Les cotisations sont payées trimestriellement et transitent via les caisses d'assurances des indépendants ;
- Un financement alternatif ;
- Des cotisations « spéciales ».

En fonction de leurs revenus, les indépendants pensionnés sont susceptibles de cotiser au titre de la cotisation de solidarité et de la cotisation maladie-invalidité. Le financement alternatif est constitué, comme pour les salariés, de prélèvements sur les recettes de TVA et secondairement sur quelques autres accises ou impôts. Depuis 2006, le précompte mobilier, une proportion fixe des taxes sur les assurances-groupes, l'IPP et sur l'ISOC contribuent également à celui-ci.

### 2.1.3 Secteur public

Pour les fonctionnaires, il y a deux groupes : le personnel local et provincial dont l'ONSSAPL (office national de sécurité sociale pour les administrations provinciales et locales) perçoit les cotisations et tous les autres fonctionnaires où c'est l'autorité (l'Etat) qui agit comme employeur qui est responsable de la perception et du paiement des cotisations à l'exception des soins de santé qui relèvent de l'ONSS.

Les sources de financement de ce secteur sont de quatre ordres :

- La cotisation de solidarité (même mécanisme que le secteur privé) ;
- La cotisation des managers (cotisation personnelle de 1,5% pour les titulaires de fonction de management ou d'encadrement) ;
- La cotisation d'égalisation : retenue personnelle de 13,07% sur le pécule de vacances des fonctionnaires ;
- La dotation de l'Etat destinée à couvrir le solde des dépenses.

Avant de clore ce point, il convient de mentionner que les cotisations sociales des travailleurs et des employeurs constituent la source principale de financement de la sécurité sociale et par ricochet de la pension légale.

## 2.2 Financement des pensions extra légales (piliers 2 & 3)

### 2.2.1 Financement de la pension du deuxième pilier

Il est basé sur la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C) dont les objectifs sont :

- Démocratiser et intégrer les différentes formes de pensions complémentaires existantes pour les travailleurs salariés (plans sectoriels, plans d'entreprises, engagements individuels de pension : EIP).
- Renforcer la protection de l'affilié et s'assurer qu' à tout moment, le financement soit suffisant afin de pouvoir délivrer en cas de sortie, la réserve qui est acquise à l'affilié ;
- Stimuler et démocratiser les pensions complémentaires tout en renforçant le développement de régimes plus sociaux – dont les plans sectoriels – mais également à promouvoir la solidarité par des incitants fiscaux (CNP, 2010).

La grande majorité des pans de pensions (représentant 55% des travailleurs belges, en 2007) sont des plans d'entreprise, lesquels concernent principalement les employés. A l'inverse, des plans sectoriels, ces plans d'entreprise comportent rarement de volet solidarité au sens de la LPC. Par contre, les contributions y sont souvent plus élevées : leur montant est passé de 2.839 millions d'euros en 2004 à 3.252 millions d'euros en 2008. Les plans sectoriels –

souvent en faveur des ouvriers – ont connu une croissance modérée : les cotisations sont passées de 23 millions d’euros en 2004 à 64 millions d’euros en 2008 (Hannes B., 2009).

Il convient de signaler que beaucoup de progrès restent encore à faire, malgré l’amélioration du taux de couverture de ce pilier, notamment vis-à-vis des travailleurs non couverts (travailleurs du non marchand et de certains secteurs) mais aussi dans la couverture procurée car les plans sectoriels (destinés aux ouvriers) prévoient une cotisation entre 1 et 1.5% (FEB, Memo 2010).

### 2.2.2 Financement de la pension du troisième pilier

Au sens strict, ce n’est véritablement pas de la pension mais une épargne individuelle souscrite en dehors du cadre professionnel par tout particulier. Le troisième pilier peut être financé de deux manières au moyen de versements de primes mensuels par exemple :

- Epargne pension
- Assurance vie individuelle

Dans les deux cas, le souscripteur bénéficiera d’une réduction d’impôt calculée au taux moyen spécial (taux qui sera compris entre un maximum de 40% et un minimum de 30%), sur le montant de la prime versée. Contrairement à l’épargne pension, une taxe d’assurance est due à concurrence de 1.1% sur l’assurance vie individuelle.

Il convient enfin de noter que le renforcement des deuxième et troisième piliers a tendance à dévaloriser le premier - ou, en tout cas, à ne pas encourager son développement, et à exonérer les pouvoirs publics de leur obligation d’assurer aux retraités des conditions de vie correctes compatibles avec leur niveau antérieur de revenus (Loriaux M ; et al., 2005). Or, les statistiques nous disent que le taux de remplacement des retraités varie en moyenne de 25% pour les indépendants à 55% pour les fonctionnaires, en passant par 35% pour la grande masse des salariés, des performances qui sont loin d’être appréciables.

Cela nous permet d’analyser à présent les problèmes liés au financement à long terme du système de pensions en Belgique selon le catastrophisme ambiant de ces dernières années.

## 3. Problèmes liés au financement à long terme de pensions en Belgique

Selon le catastrophisme ambiant, la Belgique devrait bientôt se trouver dans l’incapacité de payer les pensions. Contre cette idée reçue, beaucoup d’observateurs rappellent que le financement des pensions est indissociable du financement global de la sécurité sociale, qui lui-même ne peut être isolé du financement des pouvoirs publics. C’est une conséquence de la façon dont la sécurité sociale belge est conçue, mais aussi de l’interdépendance fondamentale des différents secteurs de la protection sociale.

### 3.1 Evolutions démographiques ?

Les projections démographiques présentées à l’horizon 2050 où il y aurait de plus en plus de vieux que de jeunes, sont toutes fausses car basées sur le postulat « toutes choses restant égales par ailleurs » (Alaluf M., 2012). Or, la réalité est que toutes choses ne sont jamais égales par ailleurs.

Selon les prévisionnistes, la population vieillit et cela est présenté comme la charge des vieux par les jeunes et jamais comme la prise en charge des jeunes par les vieux. Cependant, on oublie de faire remarquer que les migrations démographiques peuvent modifier toutes ces prévisions en renouvelant la population (Irlande, Royaume-Uni, France...).

Par ailleurs, il a été constaté un taux de fécondité de 1,62% en Belgique (Alaluf M., 2012) ; le phénomène de vieillissement est certes là, mais il est de moins en moins marqué. Le même auteur précise enfin que c'est l'emploi qui finance la retraite et jamais la population prise dans l'absolu.

Eu égard à ce qui précède, nous contestons donc la pertinence des projections à très long terme et relativisons l'importance, dans ce contexte, des éléments démographiques. Sans sous-estimer ceux-ci, nous pouvons conclure que la question essentielle reste plus que jamais celle des priorités dans les dépenses et de l'équité dans les recettes, question qui a agité la sécurité sociale tout au long de son histoire.

### 3.2 Déficits budgétaires

Les cotisations sociales des travailleurs et des employeurs constituent la source principale de financement de la sécurité sociale et par ricochet de la pension légale. Or, l'apport moyen en cotisations sociales patronales de chaque emploi salarié a atteint son maximum en 1999 (Defeyt P, 2010). Chaque emploi créé en 2010 rapporte à la sécurité sociale, en moyenne 364 euros en moins par an qu'en 2002, soit une baisse en termes réels de 4,9%. L'emploi salarié a augmenté de 6,3% de 2002 à 2010 et les recettes de sécurité sociale d'à peine 1%.

Les aides à l'emploi via la sécurité sociale sont passées de 129,9 millions d'euros à 2,590 milliards d'euros en 2010 via le développement du Maribel Social et surtout des titres-services. Sur la même période, les cotisations patronales nettes sont passées de 8,4% à 7,4% du PIB. A cela il y aurait encore lieu de mentionner les aides directes aux entreprises via la fiscalité (Defeyt P., 2010). La conséquence de tout cela est la diminution relative des moyens financiers alloués aux dépenses des pensions.

Par ailleurs, nous assistons à une sorte de panique qui a saisi les ministres des pensions et la plupart des hommes politiques des pays d'Europe depuis quelques années suite à la montée en puissance des retraités et à la prolongation de leur survie jusqu'à des âges autrefois rarement atteints. A cela il convient d'ajouter un ralentissement de la croissance économique qui contribue à réduire l'approvisionnement des caisses de retraite, à cause du chômage persistant à des taux élevés mais aussi à cause de la stagnation et de la précarisation des salaires.

Ce contexte a favorisé l'émergence du courant catastrophiste qui postule que la Belgique pourrait bientôt se trouver dans l'incapacité de payer les pensions suite aux déficits budgétaires.

Cependant, en suivant les projections du Bureau du Plan et de la BNB, la croissance du PIB devrait augmenter de 297 milliards d'euros en 2005 à 505 milliards d'euros en 2030 et l'évolution des dépenses pour l'ensemble des pensions devrait se situer entre 27 milliards et 60 milliards d'euros. Au vu de ces estimations, le comité consultatif pour le secteur des

pensions soutient qu'un accroissement des moyens financiers pour améliorer les pensions est possible et **qu'il ressort d'un choix politique** (CNP, 2010).

En conclusion de ce point, nous pouvons ajouter qu'en réalité, il y aura de quoi payer les pensions futures mais qu'il s'agit plus de choix politiques, de choix citoyens, qu'un problème purement budgétaire ou économique. Car, le jour où l'Etat sera incapable de payer les pensions des retraités, cette situation devrait également toucher les autres secteurs de la vie nationale tels la justice, la police... ce qui est impossible.

Le problème de pensions nous semble plus fondamentalement poser la question de quelle société nous souhaitons, plus ou moins solidaire ? et nous pousser à sortir de cette pensée unique qui consiste d'abord à établir un budget plutôt que de définir les besoins en priorité et ensuite rechercher les moyens afin de réaliser l'objectif poursuivi.

### 3.3 Répartition vs capitalisation

Là encore, comment ne pas relever que, dans le même discours, un ministre ou un économiste bien en cour peut vanter l'effet bénéfique de la répartition dans la crise, reconnaître le côté roulette russe de la capitalisation en matière de pensions...et conclure par la nécessité de réduire la répartition, qui, à l'horizon de 2050, ne devrait plus remplacer le salaire au mieux qu'à hauteur des deux tiers.

Et cela uniquement à condition de travailler six ans de plus, sinon le taux de remplacement tombe en dessous de 50% ; le reste devant relever de la capitalisation (Friot B., 2010).

Cette obstination dans l'irresponsabilité de personnages qui ont pourtant l'air d'être sérieux intrigue.

Par ailleurs, Il existe depuis toujours, une controverse quant au rôle respectif que doivent jouer la pension légale (répartition) d'une part, et la pension complémentaire, d'autre part (capitalisation).

Cette controverse semble aujourd'hui dépassée dans la mesure où la majorité des acteurs plaident à la fois pour le renforcement de premier pilier de la pension (répartition) et pour une démocratisation du deuxième pilier (capitalisation). Ce qui paraît tout de même paradoxal car nous estimons qu'un premier pilier fort (répartition) n'a pas besoin d'un deuxième pilier (capitalisation). Par conséquent, des moyens substantiels sont investis dans divers types d'assurances (capitalisation) au détriment du financement adéquat que nécessite la pension légale (répartition).

## 4. L'enjeu des recettes

Pourquoi ne sauve-t-on pas les retraites de la même manière qu'on a sauvé les banques ? On a sauvé les banques en leur donnant de l'argent, beaucoup d'argent d'ailleurs, tandis que, pour « sauver » les retraites, depuis vingt ans on ne fait que leur ôter de l'argent, principalement par les multiples exonérations des cotisations patronales et autres déductions fiscales. N'est-ce pas étrange ?

L'Etat voit donc ses rentrées de cotisations sociales et fiscales diminuer chaque année sans que ses coûts suivent la même courbe. Il n'est plus en mesure d'assurer une protection sociale qui apporte à chacun un bien être minimum. Les riches sont de moins en moins enclins à payer pour les pauvres, idem pour les jeunes vis-à-vis des vieux sans parler du nord à l'égard du sud.

Face à cette situation, nous proposons ci-dessous quelques pistes de recherche susceptibles de nous en sortir de manière durable si le choix politique est fait dans ce sens.

#### 4.1 Tolérance fiscale « zéro »

La tolérance zéro est une doctrine visant à punir sévèrement les délinquants (fiscaux ici) à la moindre infraction à la loi en raccourcissant au maximum le délai entre le délit et la réponse judiciaire. La tolérance est ainsi réduite à zéro, il n'y a aucune circonstance atténuante ([fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org))

Cette théorie se base sur deux postulats :

1. Si le responsable d'une infraction n'est pas condamné immédiatement, il est incité à récidiver ;
2. Si les responsables d'infractions ne sont pas condamnés pour chaque infraction avec toute la sévérité que la loi autorise, ils vont progressivement dériver de la petite délinquance au crime.

Nous plaçons ici pour la transparence et la justice fiscale afin d'éradiquer le phénomène d'évasion fiscale qui profite essentiellement aux riches et provoque un manque à gagner énorme pour les finances publiques belges.

Au nom de la justice sociale, ceux qui ont des épaules larges doivent contribuer un peu plus par rapport aux autres. Nous pensons ici non seulement à toutes les mesures fiscales généreuses sur les bonus, les intérêts notionnels et les autres revenus mobiliers (dividendes par exemple) mais aussi à toute forme de fraude sociale concernant les cotisations sociales patronales et personnelles.

En conclusion de ce point, nous pouvons affirmer que la tolérance zéro pour l'évasion fiscale ainsi qu'une bonne organisation de l'administration fiscale permettra à coup sûr une meilleure perception de l'impôt dont les recettes sont déterminantes dans le financement des pensions à travers le financement alternatif.

A ce sujet, la fgtb envisage d'ailleurs les mesures suivantes parmi les sources de financement possibles de la sécurité sociale dans son ensemble:

- la suppression du secret bancaire ;
- l'application plus sélective des déductions fiscales ;
- une meilleure taxation des revenus financiers ;
- la conversion de la cotisation spéciale payée par les seuls salariés en une cotisation sociale généralisée sur tous les types de revenus.



## 4.2 Pertinence de certaines exonérations de cotisations sociales patronales

Il existe en Belgique près de 60 types de mesures qui permettent aux employeurs soit de réduire sensiblement leurs cotisations sociales ou à tout le moins de les éviter. Cela n'est malheureusement pas neutre au niveau des recettes de la sécurité sociale, constituées à hauteur de 67% par des cotisations personnelles et patronales.

Toutes ces aides à l'emploi ont pour principale justification de favoriser le maintien ou la création d'emplois par la baisse du coût salarial. Or, les employeurs belges ont, en 2008, cotisé pour 5,9 milliards à des assurances privées, dont 3,8 milliards pour des pensions du second pilier (capitalisation). Ce marché pèse lourd. La CBFA dénombre actuellement près de 37 entreprises d'assurances actives dans le deuxième pilier et gèrent 40 milliards de provisions, pour 250 institutions de retraite professionnelle qui gèrent elles 11 milliards.

A la foulée de ce qui précède, il apparaît clairement qu'une partie non négligeable des aides à l'emploi servent donc à financer des systèmes de protection sociale privée (Defeyt, 2010) : ce qui est inadmissible de notre point de vue.

Diminuer le coût du travail pour créer de l'emploi n'est donc pas une évidence et cette optique n'est pas partagée par tous, qu'ils soient politiques, partenaires sociaux ou économistes car l'incidence du coût du travail sur l'emploi et le chômage est fort incertaine surtout au niveau macro-économique (Vermeersch E., 2008). De plus, comme plusieurs pays dont les principaux partenaires commerciaux de la Belgique (Allemagne, France et Pays-Bas) mènent des politiques identiques, les avantages concurrentiels diminuent très vite. En élargissant les propos, si les entreprises pouvaient déterminer les cotisations patronales en fonction du coût du travail le plus bas pour être concurrentielles, les cotisations seraient purement et simplement supprimées. Le combat est »inutile et perdu d'avance « entre les pays européens et les pays émergents, du moins à court et moyen termes.

Nous plaçons donc pour une assiette de cotisations plus adéquate afin de faire face au défi du financement des pensions à moyen et long termes. En effet, dans un mode de financement de la sécurité sociale qui repose essentiellement sur les salaires, si ces derniers diminuent relativement au PIB, soit les ressources de la sécurité sociale s'amenuisent également relativement au PIB, soit il est nécessaire d'augmenter les taux de cotisations.

## Conclusion

Dans l'introduction de cet article, nous avons dénoncé l'étrange consensus ambiant observé au niveau européen et international tant au niveau des gouvernements (de droite et de gauche) que des experts et de la population sur l'avenir « compromis » des retraites car les dépenses y relatives seraient difficiles à maîtriser suite aux problèmes démographique, comptable et éthique...

Cela nous a permis de contextualiser la situation au chapitre 1 en faisant remarquer que le catastrophisme actuel sur le financement des retraites à moyen et long termes était le fruit de la menace du monde capitaliste visant à provoquer la crainte de la faillite des systèmes de retraites par répartition (pilier 1) et à encourager le recours aux formules assurantielles de la pension (capitalisation : piliers 2 et 3).

Car, l'histoire économique et financière récente (depuis 2008) nous enseigne que le système de pensions par répartition résiste mieux que celui par capitalisation dont les placements sont directement touchés par l'effondrement boursier.

Le fil conducteur de cet article a été de démontrer que la question de « recettes », devrait retenir la même attention que celle de dépenses dans le débat actuel sur l'avenir des pensions en Belgique.

Le deuxième chapitre a été consacré à l'analyse des mécanismes de financement actuel du système de pensions en Belgique. De cette analyse, il est apparu que ce financement se fait différemment selon les régimes concernés (salariés, indépendants et fonctionnaires statutaires) et que de façon générale, la source principale de financement de la pension légale (pilier 1) était constituée par les cotisations sociales des travailleurs et des employeurs. Le troisième chapitre a passé en revue les problèmes présentés aujourd'hui comme la cause de la faillite prochaine de notre système de retraites : projections démographiques, déficits budgétaires, répartition vs capitalisation. Là encore, nous avons non seulement contesté la pertinence des projections démographiques à très long terme (2050) mais avons aussi et surtout tenu à souligner avec force que la question essentielle demeure plus que jamais celle des priorités dans les dépenses et de l'équité dans les recettes, question qui a agité la sécurité sociale tout au long de son histoire.

Le quatrième chapitre avait comme objectif de remettre sur la sellette, la question de recettes à travers deux mesures que sont la tolérance fiscale zéro et la remise en cause de certaines exonérations de cotisations sociales patronales. De ce fait, nous avons insisté sur le fait que les rentrées de cotisations sociales et fiscales de l'Etat diminuaient chaque année sans que ses dépenses suivent la même courbe. Dès lors, il devient impérieux au nom de la justice sociale que ceux qui ont des épaules larges contribuent un peu plus par rapport aux autres. Toute fraude, qu'elle soit sociale ou fiscale devra faire l'objet d'une tolérance zéro, de même, certaines exonérations sociales patronales méritent d'être revisitées car ne répondent pas toujours aux objectifs pour lesquels elles ont été pourtant accordées (création d'emplois nouveaux par exemple).

Que dire enfin pour terminer sinon réaffirmer qu'en réalité, il y aura de quoi payer les pensions de retraites futures car le problème de son financement relève plus de choix politiques, de choix citoyens, qu'un simple problème purement et simplement économique ou budgétaire. Le jour où l'Etat sera incapable de payer les pensions des retraités, il devrait également se retrouver dans la même situation que pour les autres secteurs clés de la vie nationale : justice, police, soins de santé... ce serait alors une situation inouïe, voire impossible pour la Belgique.

Avant de clore cet article, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que ces quelques lignes que nous soumettons à sa lecture et sa critique ne constituent aucunement la solution miracle du financement solidaire du système de pensions en Belgique. Tout n'y a pas été dit car la matière abonde dans ce domaine et nous n'avons aucune prétention d'en être l'expert. Cependant, à l'avenir, il serait intéressant d'analyser par exemple, la pertinence de ***l'universalisation de certaines prestations sociales*** afin que son financement puisse opérer la même mutation pour éviter de peser excessivement lourd sur le seul facteur « travail ». Voilà une piste de recherche pour ceux que la question des retraites intéresse.